

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE DE GUINEE

PARAISANT LE 10 ET LE 25 DE CHAQUE MOIS A CONAKRY**ABONNEMENTS ET ANNONCES :**

Les demandes d'abonnements et annonces doivent être adressées au **SECRETARIAT GÉNÉRAL DU GOUVERNEMENT**

B.P.: 263 CONAKRY (avec la mention Direction Nationale des Publications Officielles, de la Documentation Administrative et des Archives)

Les annonces devront parvenir au S.G.G. au plus tard les 1er et 15 de chaque mois pour publication dans le numéro suivant.

Les abonnements et annonces sont payables d'avance à l'ordre du Secrétariat Général du Gouvernement exclusivement par chèque barré certifié ou virement bancaire au compte n° 41-11-098/J.O.

B C R G Conakry

Prix du numéro : 1 500 FG
Année antérieure: 2.000 FG
PRIX DES ANNONCES & AVIS :
 La ligne : 5000 FG.

**ABONNEMENTS
1 an**

• 1 GUINEE	45 000 FG
• 2 PAR AVION	
AFRIQUE	100 000 FG
AUTRES PAYS	150 000 FG

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

Décret D/2002/57/PRG/SGG du 4 juin 2002, portant nomination de deux Imams à la Grande Mosquée Fayçal de Conakry.

Décret D/2002/58/PRG/SGG du 6 juin 2002, fixant la date et les heures d'ouverture et de Clôture de la Campagne Electorale pour les Elections Législatives.

Décret D/2002/59/PRG/SGG du 8 juin 2002, portant rappel et nomination d'Ambassadeurs.

Décret D/2002/60/PRG/SGG du 10 juin 2002, portant nomination d'un Ministre

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

Arrêté A/2002/2278/MEF/SGG/ du 27 mai 2002, portant nomination de régisseurs.

Arrêté A/2002/2325/MEP/SGG/ du 28 mai 2002, portant création d'une régie d'avance exercice 2002.

Arrêté A/2002/2326/MEF/SGG/ du 28 mai 2002, portant nomination de régisseurs.

MINISTERE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT

Arrêté A/2002/743MUH/CAB du 6 mars 2002, autorisant l'implantation et l'Exploitation d'un Cabinet de Géomètre expert.

DECISION

Comité des agréments des établissements de crédits

PARTIE NON OFFICIELLE

Avis de Bornage

PARTIE OFFICIELLE

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE
 Secrétariat Général du Gouvernement

DECRETS

Décret D/2002/57/PRG/SGG du 4 juin 2002, Portant Nomination de deux Imams à la Grande Mosquée Fayçal de Conakry

Le Président de la République ;

Décrète :

Article 1 : Les Imams dont les noms suivent sont nommés dans les fonctions ci-après :

- El Hadj Mamadou Saliou Camara, précédemment Imam de Dabondy-Rail est nommé Deuxième Imam de la Grande Mosquée Fayçal en remplacement de El Hadj Alhassane Camara décédé.

- El Hadj Mamadou Lamine Touré, précédemment Imam de la Mosquée Kébé à Coléah, est nommé Troisième Imam de la Grande Mosquée Fayçal en remplacement de El Hadj Abdourahamane Kaba décédé.

83

83

83

84

84

84

84

84

84

84

84

84

84

84

84

84

84

84

84

84

84

84

84

84

84

84

84

84

84

84

84

84

84

84

84

84

84

84

84

84

Article 2 : Le présent décret qui prend effet pour compter de la date de sa signature sera enregistré au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 4 juin 2002
 GENERAL LANSANA CONTE

Décret D/2002/58/PRG/SGG du 6 juin 2002, Fixant la date et les heures d'ouverture et de Clôture de la Campagne Electorale pour les Elections Législatives.

Le président de la République ;

Décrète :

Article 1 : La campagne électorale pour le scrutin du dimanche 30 juin 2002 est ouverte le vendredi 7 juin 2002 et close le vendredi 28 juin 2002 à minuit.

Article 2 : La campagne électorale se déroulera conformément aux dispositions des Articles L 41 à L 64 du code électoral

Article 3 : Le Ministre de l'Administration du Territoire de la Décentralisation et de la Sécurité, le Ministre de la Justice, Garde des Sceaux, le Ministre de la Communication, le Secrétaire d'Etat à la Sécurité sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application correcte du présent Décret qui sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 6 juin 2002
 GENERAL LANSANA CONTE

Décret D/2002/59/PRG/SGG du 8 juin 2002, portant rappel et nomination d'Ambassadeurs.

Le Président de la République

Décrète :

Article 1 : Monsieur François Lonsény Fall, précédemment Représentant Permanent de la République de Guinée auprès de l'Organisation des Nations Unies à New-York est rappelé.

Article 2 : Monsieur Mamadi Traoré, précédemment Ambassadeur de Guinée en République Fédérale du Nigeria est nommé Représentant Permanent de la République de Guinée auprès des Nations Unies à New-York en remplacement de Monsieur François Lonsény Fall rappelé.

Article 3 : Le présent décret qui prend effet à compter de la date de sa signature sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 8 juin 2002
GENERAL LANSANA CONTE

Décret D/2002/60/PRG/SGG du 10 juin 2002, portant nomination d'un Ministre

Le Président de la République ;

Décrète :

Article 1 : Monsieur François Lonsény Fall, précédemment Représentant Permanent de la République de Guinée auprès de l'Organisation des Nations Unies à New-York est nommé Ministre des Affaires Etrangères en remplacement de Madame Camara Hadja Mahawa Bangoura, appelée à d'autres fonctions.

Article 2 : Le présent décret qui prend effet pour compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 10 juin 2002
GENERAL LANSANA CONTE

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

Arrêté A/2002/2278/MEF/SGG/ du 27 mai 2002, portant nomination de régisseurs.

Le Ministre de l'Economie et des Finances ;

Arrête :

Article 1 : Monsieur Wally Camara Chef de Section Suivi-Fonds de Contrepartie chèque Trésor Série Spéciale et Financement Extérieur (Division Budgétisation et Exécution Financière) mle 115226 N est nommé en qualité de régisseur titulaire de la régie d'avance accordée pour la couverture des dépenses relatives aux-dits Travaux.

Article 2 : Le présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature sera enregistré et publié partout où besoin sera.

Conakry, le 27 mai 2002
P/Le Ministre P.O
Le Secrétaire Général
El - Hadj Amadou Sow

Arrêté A/2002/2325/MEF/SGG/ du 28 mai 2002, portant création d'une régie d'avance exercice 2002.

Le Ministre de l'Economie et des Finances ;

Arrête :

Article 1: Pour permettre la prise en charge des frais liés à la réception de la viande du Hady 2002, il est créé une régie d'avance d'un montant de GNF 20 675 000 (Vingt Millions six cent soixante quinze mille de Francs Guinéens) en faveur du Ministère des Affaires Sociales, de la Promotion Féminine et de l'Enfance, exercice 2002.

Article 2 : La régie d'avance visée à l'article 1er, destinée à couvrir les dépenses liées aux différentes opérations de réception, de stockage, de distribution au niveau de la ville de Conakry, ainsi qu'à l'intérieur du pays de cette viande du Hady, sera imputable sur la ligne section 19 69 000 100 6 Titre 3 Chapitre 36 Article 11« Cérémonies et réceptions », exercice 2002.

Article 3 : Cette régie d'avance sera virée par le comptable de rattachement après engagement par les Directions Nationales du Budget et du Contrôle Financier sur le compte N°41 11 136 ouvert à la Banque Centrale de la République de Guinée (BCRG) au nom du Régisseur Es qualité.

Article 4 : Le renouvellement de l'avance ne pourra intervenir qu'après production à la Direction Nationale du Budget des pièces justificatives des dépenses effectuées au titre de l'avance antérieure et au vu d'un mandat de régularisation dûment signé par le comptable.

Article 5 : La date limite de renouvellement est fixée au 30 Novembre de l'exercice. Toutes les pièces justificatives devront être produites à la Direction Nationale du Budget à la fin de l'exercice 2002.

Article 6 : Le disponible restant en caisse et ou en Banque sera réservé au plus tard le 31 décembre du même exercice. Ce renouvellement fera l'objet de la délivrance d'une quittance par le comptable assignataire.

Article 7 : Le présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Arrêté A/2002/2326/MEF/SGG/ du 28 mai 2002, portant nomination de régisseurs .

Le Ministre de l'Economie et des Finances;

Arrête

Article 1 : Monsieur Rémy Kamby Touré n°mle 197535 E, Inspecteur du Trésor Chef de la DAAF / MASPFE, est nommé régisseur titulaire de la régie d'avance accordée au Ministère des Affaires Sociales de la Promotion Féminine et de l'Enfance.

Article 2 : Monsieur Antoine Doré, n° matricule 197 728 E ISFC chargé de la Section Finances et Comptabilité au Ministère des Affaires Sociales, de la Promotion Féminine et de l'Enfance est nommé régisseur suppléant de la même régie d'avance.

Article 3 : Le présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 28 mai 2002
P/Le Ministre P.O
Le Secrétaire Général
Elhadj Amadou Sow

MINISTERE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT

Arrêté A/2002/743/MUH/CAB du 6 mars 2002, autorisant l'implantation et l'exploitation d'un cabinet de géomètre expert.

Le Ministre de l'Urbanisme et de l'Habitat ;

Arrête :

Article 1 : Monsieur Alimou Diallo, Ingénieur Topographe est autorisé à ouvrir et à faire fonctionner en République de Guinée un Cabinet de Géomètre Expert dont le siège est fixé à Conakry.

Article 2 : le Cabinet de Géomètre Expert de Monsieur Alimou Diallo est exclusivement autorisé à exécuter les travaux topographiques conformément à l'ordonnance portant réglementation de l'exercice de la profession des Géomètres Experts, référencée ci-haut.

Article 3 : le Cabinet de Monsieur Alimou Diallo est soumis en matière d'impôts, de taxes, aux lois et règlements en vigueur en République de Guinée.

Article 4 : le Cabinet de Géomètre Expert de Monsieur Alimou Diallo est tenu de se conformer à la grille salariale du secteur privé des Travaux Publics et du Bâtiment en vigueur en République de Guinée.

Article 5 : A défaut de fourniture de preuves régulières et suffisantes pour l'implantation de ce Cabinet, cette autorisation d'exercer sera annulée par l'autorité de tutelle.

Article 6 : Le présent Arrêté qui prend effet à compter de sa date de sa signature sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 6 mars 2002
Arch. Blaise Ou Foromo

COMITE DES AGREMENTS, DES ETABLISSEMENTS
DE CREDITS

Décision D/2002/040/CAM du 29 mars 2002, portant agrément de Monsieur Régis Rudelle en qualité d'administrateur directeur général de la Société Générale de Banques en Guinée "SGBG"

Le Comité des Agréments ;

Décide :

Article 1 : Monsieur Régis Rudelle est agréé en qualité d'Administrateur Directeur Général de la Société Générale de Banques en Guinée "SGBG", conformément aux dispositions de la loi L/94/017/CTRN du 1er juin 1994, relative à l'activité et au contrôle des établissements de crédit.

Article 2 : La présente décision sera publiée au Journal Officiel de la République de Guinée.

Conakry, le 29 mars 2002
Ibrahima Chérif Bah
Président du Comité des Agréments

Décision D/2002/041/CAM du 29 mars 2002, portant autorisation du comité des agréments à la prise de participation du groupe Finacial dans l'Union Internationale de Banque en Guinée "UIBG" & Agrément du Groupe Finacial en Qualité de Banquier de référence de l'UIBG.

Le Comité des Agréments ;

Décide :

Article 1 : l'achat de la participation du Crédit Lyonnais dans le capital de l'UIBG par le Groupe Finacial est autorisé. Cette opération s'inscrit dans une démarche de continuité de l'exploitation, des relations de correspondant bancaire avec le Crédit Lyonnais, des administrateurs nationaux et du personnel national ou expatrié.

Article 2 : Le Groupe FINANCIAL, à travers FINANCIAL Bank Tchad et FINANCIAL BC, détenant 20% des actions de l'UIBG, est agréé en qualité de banquier de référence de l'UIBG.

A ce titre le Groupe FINANCIAL, à travers FINANCIAL doit assurer l'assistance technique nécessaire à la bonne marche de l'UIBG, par le transfert de la technologie du micro-crédit et du système de gestion mis en place dans le Groupe, notamment à FINADEV Bénin et FINADEV Tchad.

Article 3 : La présente décision sera publiée au Journal Officiel de la République de Guinée.

Ibrahima Chérif Bah
Président du Comité des Agréments

Décision D/2002/001/LSFD/BCRG/CAM du 16 avril 2002, portant agrément du Crédit Rural de Guinée Société Anonyme.

Le Comité des Agréments ;

Décide :

Article 1 : Le Crédit Rural de Guinée, Société anonyme au capital de 428.550.000 francs guinéens, siège social Conakry, BP 3790, est agréé en tant que Système de Financement Décentralisé en vue d'effectuer l'activité de microfinance en République de Guinée conformément aux dispositions de la Loi L/94/017/CTRN du 1er juin 1994, relative à l'activité et au contrôle des établissements de crédit, notamment l'Instruction N°I/2002/125/DGI/DB/ du 16 janvier 2002 portant réglementation des Systèmes de Financement Décentralisés.

Article 2 : Le Crédit Rural de Guinée SA, est inscrit sur la liste des Systèmes de Financement Décentralisés sous le numéro 001. Tous les documents publics ou diffusés par le Crédit Rural de Guinée SA devront mentionner en toutes lettres "Agrément N° 001/LSFD/BCRG/CAM du 16 avril 2002".

Article 3 : La présente décision sera publiée au Journal Officiel de la République de Guinée.

Conakry, le 16 avril 2002
Ibrahima Chérif Bah
Président du Comité des agréments

Décision N°D/2002/042/CAM du 16 avril 2002, portant agrément de Monsieur Bakari Koulibaly, en qualité de Directeur Général du Crédit Rural de Guinée, Société Anonyme.

Le Comité des Agréments ;

Décide :

Article 1 : Monsieur Bakary Koulibaly est agréé en qualité de Directeur Général du Crédit Rural de Guinée SA, conformément aux dispositions de la Loi L/94/017/CTRN du 1er juin 1994, relative à l'activité et au contrôle des établissements de crédit.

Article 2 : La présente décision sera publiée au Journal Officiel de la République de Guinée.

Conakry, le 16 avril 2002
Ibrahima Chérif Bah
Président du Comité des agréments

PARTIE NON OFFICIELLE

AVIS DE BORNAGE

Il sera procédé par Mr Mamady Komah, géomètre expert agréé, Tél. : 41-39-77/Cel : 21-57-88
Manquepas, Conakry à compter du 3 juin 2002 à 10 heures et jours suivants aux bornages :

01 - De la parcelle sise à Tompetin (Dubréka) suite à une requête de Georges Gandhi Faraguet Tounkara au compte du Complexe Scolaire Saint Georges.

02 - De la parcelle 17 lot 25 bis Yimbaya-Ecole suite à une requête de Ibrahima Diaby.

03 - De la parcelle sise à Kassogna (Sanoyah) suite à une requête de Fatoumata Kanté.

04 - De la parcelle sise à Samatran-Tamalasi (Dubréka) suite à une requête de Mamadou Alimou Diallo.

05 - De la parcelle 6 lot 10 Enta-Sud suite à une requête de Moussa Sidibé.

06 - De la parcelle 47 lot 3 Dixinn-Foulah (Belle-vue) suite à une requête de Mariame Sidibé.

07 - De la parcelle sise à Dabompa-Sud suite à une requête de Mr Sanoussy Camara à Boké.

08 - De la parcelle 9 lot 25 Sonfonia-Radars suite à une requête de Mr Mamadou Boye Diallo Dr. vétérinaire.

09 - Des parcelles 16 et 18 lot 24 Yattayah suite à une requête de Mr Mori oulen Souaré.

10 - De la parcelle 12 lot 58 Yimbaya-Tanerie suite à une requête de Mr Mori oulen Souaré.

11 - De la parcelle 12 lot 9 Dabompa suite à une requête de Mr Mori oulen Souaré.

12 - De la parcelle 1 lot 16 Kissosso-Sud suite à une requête de Mr Mori oulen Souaré.

13 - De la parcelle sise à Enta-Sud suite à une requête de Mr Youssouf Keïta.

14 - De la parcelle 14 lot 27 Kaloum suite à une requête de Albert Faber représentant les héritiers de feu William Faber.

15 - Des parcelles 1 et 2 lot 23 bis Kaporé suite à une requête de Mr Mamadou Diallo.

16 - De la parcelle 22 lot 7 Kaporé suite à une requête de Mr Kondo Kourouma.

17 - De la parcelle 20 bis lot 21 Kaporé suite à une requête de Mr Ibrahima Kallo.

18 - De la parcelle sise à Tompetin (Dubréka) suite à une requête de Mr Georges Gandhi Faraguet Tounkara.

19 - De la parcelle sise à Hamdallaye suite à une requête de Mr Mohamed Bayo.

20 - De la parcelle sise à Faban suite à une requête de Mme Fatou Soumah.

21 - De la parcelle sise à Missira (Kissidougou) suite à une requête de Mr Mahmoud Sano représentant les héritiers de feu Elhadj Sano Saféré.

22 - De la parcelle sise à Lambanyi-Village sur requête de Mr Souleymane Diané.

23 - De la parcelle 8 lot 6 Rogbané suite à une requête de Mr Ibrahima Kallo.

24 - De la plantation Agricole sise à SCACI District de Tanènè ; Sous Préfecture de Manéah suite à une requête de Mr Sandaly Keïta S/c de Mr Ansoumane Keïta.

25 - De la parcelle sise à Nongo-Village suite à une requête de Mr Kondé Laminy.

26 - De la parcelle 27 lot 54 Sangoyah suite à une requête de Mohamed Sow Commerçant.

27 - De la parcelle sise à Simbaya suite à une requête de Mme Hadja Fatoumata Binta Diallo.

28 - De la parcelle sise à Gomboyah suite à une requête de Mr Ahmed Sékou Diabaté.

29 - De la parcelle sise à Kountiyah suite à une requête de Mme Hawa Camara.

30 - De la parcelle 15 lot 18 bis Kaporé suite à une requête de Elhadj Ibrahima Kallo.

31 - De la parcelle 6 lot 12 Kountiyah-Sud sur requête de Senkoun Camara.

32 - De la parcelle sise à Kipé suite à une requête de Mr Alphadio Fofana.

33 - De la parcelle 58 lot Tombolia suite à une requête de Mr Mamadou Baïlo Diallo.

Les oppositions peuvent être reçues dans un délai d'un mois (01) à compter de la publication de cet avis au Journal Officiel de la République de Guinée, directement sur le site, au cabinet du Géomètre aux mairies concernées.

Mamady Komah

Il sera procédé par Mr Sandaly Camara, géomètre expert agréé, 010 B.P. : 2250 Conakry, Gbessia Cité 2 ; Tél : 011-21-41-89 à compter du 20 mai 2002 et jours suivants au bornage ci-après :

- De la parcelle sise à Manéah (friguiadi) suite à une requête de Mr Mamady Komah, géomètre.

Les oppositions peuvent être reçues dans un délai d'un mois (01) à compter de la publication de cet avis au Journal Officiel de la République de Guinée, directement sur le site, au Cabinet de géomètre et à la mairie concernée.

Sandaly Camara

Il sera procédé par Elh. Mamadou Sadio Diallo, géomètre expert agréé B.P. : 4900, Tél. : 46 -30-70/ 011-21-47-86, le jeudi 25 juillet 2002 et jours suivants au bornage :

1. Suite à une requête des sieurs Alsény Bah, Mamadou Amirou Bah et Hamidou Bah, des parcelles n°1,2,3,4,5,6,7,8,9,10,11,et 12 du lot 1 de Facia II bis /Sanoyah/Coyah ;

2. Suite à une requête des sieurs Amirou Bah, Alsény Bah et Hamidou Bah ; des parcelles n°18,19,20,21,22,23,24, et 25 du lot 14 De Gomboyah -Sud ;

3. De la concession bâtie sise à Ansoumaniah-plateau/Cimenterie, suite à une requête de Almamy David Diawara ;

4. De la parcelle n°3 du lot 15 bis de Matoto-Marché, suite à une requête de M. Mamadou Aliou Barry ;

5. De la concession sise à Kobayah, suite à une requête de Elh. Fodé Touré ;

6. De la parcelle n° 11bis du lot 3 de Kipé (Champs d'Antennes), suite à une requête de Elh. Boubacar Diaby ;
 7. De la parcelle n°16 du lot 2 îlot 6 Lambandji, suite à une requête de Rougui Barry ;
 8. Des parcelles n°1et 2 du lot 2 îlot 6 de Lambandji, suite à une requête de M. Mamady Kaba ;
 9. De la parcelle n°7 du lot 25 bis de Kaporo, suite à une requête de M.Mamadou Oury Diallo ;
 10. Des parcelles n°38 et 42 du lot 56 de Simbaya-Gare, suite à une requête de Mme Hadja Kadiatou Baldé ;
 11. De la parcelle n°32 du lot 19 de Sangoyah-Sud, suite à une requête de M. Sékou Oumar Camara ;
 12. De la parcelle n°9 du lot 8 de Kaporo, suite à une requête de M.Mamadou Daye Diallo ;
 13. De la concession sise à Keïtayah/Dubrêka, suite à une requête de M. Amadou Diallo ;
 14. De la concession sise à Kaporo-Centre/Secteur I, suite à une requête de M. Alpha Diaby ;
 15. De la concession sise à Kaporo-Centre/Secteur I, suite à une requête de M.Oumar Kaba ;
 16. De la concession sise à Nongo I/Secteur V, suite à une requête de M. Hadi Kaba ;
 17. De la parcelle n°16 bis du lot 69 de Sonfonia-Radars/Hafia II, suite à une requête de M. Gadirou Diallo.
 18. De la concession bâtie sise à Ratoma-Centre, suite à une requête de Mme Makassian Kourouma ;
 19. De la concession sise à Lambandji-Village, suite à une requête de Mr. Mamadou Baïlo Diallo ;
 20. De la concession sise à Kobayah, suite à une requête de Mr. Mamadou Hassimiou Diallo ;
 21. De la concession sise à Kobayah, suite à une requête de Mr. Addoulaye Barry ;
 22. De la concession sise à Kobayah, suite à une requête du Lieutenant Mamadou Lamarana Barry ;
 23. De la concession bâtie sise à Sonfonia-Radars, suite à une requête de Mr. Boubacar Bah ;
 24. De la parcelle n°2A du lot 14 de Nongo-Tady, suite à une requête de Mr. Abdourahamane Diallo ;
 25. De la parcelle n°1 du lot 168 bis de Kankankoura/Kankan, suite à une requête de Mme Hawa Condé ;
 26. De la parcelle n°22 du lot 1bis de Simbaya-Gare, suite à une requête de Mr. Mamadou Alpha Sow ;
 27. De la parcelle n°7 du lot 12 de Kaporo/Secteur 6, suite à une requête de Mr. Mamadou Alpha Baldé ;
 28. De la parcelle n°7 du lot 15 de Taouyah-Cité, suite à une requête de Mr. Ousmane Bah ;
 29. De la parcelle n°16 du lot 3 de Kipé, suite à une requête de Sultan Albert ;
 30. De la concession sise à Sonfonia-Gare/Cimenterie, suite à une requête de Mme Aïssatou Sakho ;
 31. De la concession sise à Nongo-Village et de la parcelle n°24 du lot 1 de Kountia-Nord/Secteur III, suite à une requête de M. Djiba Kourouma ;
 32. De la parcelle n°19 du lot 26 de Simbaya, suite à une requête de M. Thierno Moussa Sy ;
 33. De la parcelle n°10 du lot 52 de Simbaya-Soumabossia, suite à une requête de M. Amadou Bassirou Diallo ;
 34. De la concession sise à Simbayah, suite à une requête de M. Amadou Bailo Diallo ;
 35. Suite à une requête de M. Telly Diallo et Mme Diallo Gnippy Barry, de la concession sise à Gomboyah-Nord/Coyah ;
 36. De la concession bâtie sise à Gbessia-Port, suite à une requête de M. Alpha Amadou Diallo ;
 37. De la parcelle n°7 du lot 31 de Kobayah-Briquettérie (Restructuration), suite à une requête de M. Mamadou N'Diaye Diallo
 38. De la concession sise à Lambanyi/Secteur Kiroty, suite à une requête de Mr. Ibrahima Baldé ;
 39. Suite à une requête de M. Abdoulaye Kaké ; des parcelles n°19 et 20 du lot 7 bis de l'Aviation, de la parcelle n°5 du lot 705/ Ex-Poudrière et de la parcelle n°9 du lot 705 de Briquetérie/Kankan ;
 40. Suite à une requête de M. Sékou Kaké ; de la parcelle n°6 du lot 939 A de l'Aviation et des parcelles n°7 et 9 du lot 282 Ter de Farako/Kankan ;
 41. De la parcelle sise à Coléah-Cité (T.F. n°63 et 349) de Conakry, suite à une requête de Lanceye Condé ;
 42. De la concession bâtie sise à Sonfonia-Village, suite à une requête de M. Sanoussy Camara ;
 43. De la concession bâtie sise à Simbaya-Litikhouré, suite à une requête de Mr. Moussa Kaba ;
 44. De la concession sise à Nongo, suite à une requête de M.Yaya Diallo ;
 45. De la concession bâtie sise à Lambanyi/Soumabossia, suite à une requête de Mr. Cellou Sylla.
- Les oppositions peuvent être reçues dans un délai de un mois à compter de la date de publication des présents avis au Journal Officiel de la République de Guinée, directement sur les sites, aux Quartiers intéressés, à la conservation foncière et au Cabinet B.T.I.

Elh. Mamadou Sadio Diallo.

Il sera procédé par Monsieur Saa Benjamin Sandouno, géomètre-expert agréé, Quartier Minière-Cité BP 3456 Tel . 42-10-19/(012) 66-36-01, à partir du 10 Août 2002, pour immatriculation au Bureau de la Conservation Foncière, aux levés topographiques ci-après :

1 - Sur requête de Docteur Monécé Haba, d'un terrain sis à Ansoumaniyah P/Dubréka.

2 - Sur requête du Lieutenant Marcel Koliko Lamah, de la parcelle 13 lot 6 de Matoto.

3 - Sur requête de Monsieur Ibrahima Kalil Diallo, de la parcelle 9 lot 59 de Yattayah (zone de recasement).

4 - Sur requête de Monsieur Philippes Sandouno, de la parcelle 2 lot 59 de Yattayah (zone de recasement).

5 - Sur requête de Monsieur Clément Tolno, de la parcelle 17 lot 7 Yattayah (zone de recasement).

6 - Sur requête de Monsieur Amadou Sadio Sow, de la parcelle 15 lot 82 de Yattayah (zone de recasement).

7 - Sur requête de Monsieur Patrice Camara, d'une parcelle sise à Ratoma-Centre.

8 - Sur requête de Monsieur Mohamed Zouba Camara, de la parcelle 28 lot 10 de Madina.

9 - Sur requête de Monsieur Makassouba Moriba, d'une parcelle sise au DPM de Coléah.

10. Sur requête de Monsieur Thierno Moussa Sy, de la parcelle 19 lot 26 Simbayah.

11. Sur requête de Monsieur Amadou Bassirou Diallo, de la parcelle 10 lot 52 de Soumaboussiya.

12. Sur requête de Monsieur Alhousseiny Diallo, de la parcelle 15 lot 16 de Simbaya-Gare.

13. Sur requête de Monsieur Mamoudou Diallo, de la parcelle 16 lot 24 de Simbaya-Gare.

14. Sur requête de Monsieur Alpha Tella Keita, de la parcelle 11 lot 8 de Madina.

15. Sur requête de Monsieur Mamadou Hassimiou Diallo, des parcelles 8 et 9 du TF 00046/1998 TF Kountia-Nord.

Les oppositions peuvent être reçues dans un délai d'un mois pour compter de la date de publication de cet avis au Journal Officiel sur les sites, au Cabinet, au Bureau de la Conservation Foncière, aux quartiers et Communes concernés.

Saa Benjamin Sandouno

Il sera procédé par Sékou Menton Camara géomètre expert agréé aux bornages ci-après :

1 - Le 05-08-02 à 8h pour la parcelle 4 lot 75 de Enta-Nord suite à la requête de Binta Bobo Bah.

2 - Le 05-08-02 à 10h pour la parcelle 21 lot 2 bis de Kipé 1 suite à la requête de Bangaly Savané.

3 - Le 06-08-02 à 8h pour la parcelle 9 lot 8 de Coléah suite à la requête de Mariame Camara.

4 - Le 06-08-02 à 10h pour la Concession bâtie sise à Kōkōma-Rails suite à la requête de Boubacar Bah.

5 - Le 07-08-02 à 8h pour les parcelles 17 et 1 lot 74 de Yimbayah-Tannerie et la concession sise à Simbaya, Conakry 3 suite à la requête de Aboubacar Diaby.

6 - Le 07-08-02 à 10h pour la parcelle 16 lot 29 de Yattayah suite à la requête de Ansoumane Kaloga.

7 - Le 08-08-02 à 8h pour la parcelle 283 du lot 4 de Lambanyi I suite à la requête de Mouctar Diallo

8 - Le 08/08-02 à 10h pour la parcelle sise à Kobayah-Village-Sud suite à la requête de Amadou Babila Keita.

9 - Le 10-08-02 à 10h pour la parcelle sise à Enta-Nord Z.R suite à la requête de Mariame Diaraye Diallo.

Les oppositions peuvent être reçues dans un délai d'un mois à compter de la date de publication de cet avis au Journal Officiel de la République de Guinée sur site aux quartiers et communes ou concernés.

Sékou Menton Camara

Il sera procédé par Diallo Ibrahima Popodara géomètre expert agréé, B.P. : 286 Matam, (011) 26-70-93, le Mercredi, 31 juillet 2002 à 10 heures et jours suivants au bornage :

1- Des parcelles 7 et 8 lot 42 Koloma-Démoudoula/Ratoma, suite à une requête de Mamadou Baïlo Diallo.

2- De la parcelle 18 lot 26 Yattayah/Ratoma, suite à une requête de Mamadou Bory Barry économiste.

3- De la parcelle 9 bis lot 25 Kaporo/Ratoma, suite à une requête de Mamady Diané.

4- De la parcelle 15 lot 7 Hamdallaye/Ratoma, suite à une requête de Mamady Diané.

5- De la parcelle 2 lot 20 Simbayah-Gare/Ratoma, suite à une requête de Daniel Tolno, Administrateur Civil.

6- De la parcelle 5 lot 20, Kipé II/Ratoma, suite à une requête de Abdoulaye Baldé.

7-D'une parcelle sise à Tombolia-Plateau/Matoto, suite à une requête de Abdoulaye Baldé.

8- De la parcelle 11 lot 36 Kaporo/Ratoma, suite à une requête de Mohamed Moustapha Diallo.

9- Des parcelles 9 et 11 lot 9 Faban-Tanènè/Matoto, suite à une requête de Youssouf Keita.

10- D'un terrain sis à Sonfonia-Radars/Ratoma, suite à une requête de Mamadou Saliou Diallo.

11- Des parcelles 15, 16 lot 13 Kalékhouré-Dubréka, suite à une requête de Abdoul Karim Bah.

12- Des parcelles 14, 15, 16, et 17 lot 139 Kéitayah II-Dubréka, suite à une requête de Abdoul Karim Bah.

13- De la Concession bâtie sise à Yimbaya-Marché/Matoto, suite à une requête de Hady Diaby.

14- De la parcelle 20 ter lot 21 Matoto/Matoto; suite à une requête de Kourouma Papa Koly.

Les oppositions peuvent être reçues dans un délai d'un mois à compter de la date de publication des présents avis, au journal officiel de la République de Guinée, directement sur les sites,

aux quartiers intéressés, à la Conservation Foncière ou au Cabinet C.E.T.E.F.

Mr Ibrahima Popodara Diallo

Il sera procédé par Diallo Ibrahima Popodara géomètre expert agréé, BP : 286 Matam, (011) 26-70-93, le lundi, 12 Août 2002 à 10 heures et jours suivants au bornage :

- 1- De la parcelle 17 lot 45 Simbaya-Gare,/Ratoma suite à une requête de Mohamed Yaya Baldé.
- 2- De la parcelle 17 lot 25 Simbaya-Gare,/Ratoma, suite à une requête de Mohamed Yaya Baldé.
- 3- De la parcelle 8 lot 25 Koloma Démoudoula/Ratoma, suite à une requête de Mamadou Aliou Baldé.
- 4- De la parcelle 10 lot 34, Simbaya/Ratoma, suite à une requête de Madame Fatoumata Barry.
- 5- D'une parcelle sise à Kaporo-Centre/Ratoma, suite à une requête de Mr. Abdoulaye Diallo.
- 6- D'une parcelle de terrain sise à Tombolia-Plateau/Matoto, suite à une requête de Mr Abdoulaye Baldé.
- 7- De la parcelle 5 lot 20 Kipé II/Ratoma, suite à une requête de Mr Addoulaye Baldé.
- 8- De la parcelle 9 lot 48 Sonfonia-Casse/Ratoma, suite à une requête de Mr Ibrahima Bah Fria.
- 9- De la parcelle 9 bis lot 41 Aviation-Nord /Matoto, suite à une requête de Mr Sékou Condé.
- 10- De la parcelle 1 lot 19 Nongo II-Sud/Ratoma, suite à une requête de Mr Sékou Condé.
- 11- De la parcelle 2 lot 20 Simbaya-Gare/Ratoma, suite à une requête de Mr Daniel Tolno.
- 12- D'une parcelle de terrain non lotie sise à Kaporo-Centre Ratoma, suite à une requête de Mr Abdoulaye Diallo.
- 13- De la parcelle 3 lot 17 Sanoyah-Sud/Coyah, suite à une requête de Mme Diaraye Bah.

Les oppositions peuvent être reçues dans un délai d'un mois à compter de la date de publication des présents avis, au Journal Officiel de la République de Guinée, directement sur les sites, aux quartiers intéressés, à la Conservation Foncière ou au Cabinet C.E.T.E.F.

Mr Ibrahima Popodara Diallo

Il sera procédé par Elh. Mamadou Sadio Diallo, géomètre expert agréé B.P. : 4900, Tél. : 46-30-70 / 011 21 47 86, le lundi 26 Août 2002 et jours suivants au bornage :

- 1- De la concession sise à Nongo-Tady/Secteur IV/Carré 1, suite à une requête de Mr. Amadou Oury Sow ;
- 2- De la concession sise à Keïtayah/Kenendé/Dubréka, suite à une requête de Mr. Thierno Amadou Sow ,
- 3- De la parcelle n°7 du lot 6 de Kagbélén, suite à une requête de Abdoulaye Sannou Diallo ;
- 4- De la concession sise à Sonfonia-Radars, suite à une requête de Mamadou Hassimiou Sow ;

5- De la parcelle n°1 du lot 15 bis Tompetin/Dubréka, suite à une requête de Mme Makalé Camara ;

6- De la concession sise à Nongo-Tady/Secteur3/Carré n°3, suite à une requête de Mr.Fanta Mady Cissé ;

7- De la parcelle n°2 du lot 58 bis de Nongo 2-Sud, suite à une requête de Mme Mabinty Sylla ;

8- De la concession sise à Kagbélén/Dubréka, suite à une requête de Mr. Philippe Honomou ;

9- De la concession sise à Kagbélén/Dubréka, suite à une requête de Mr. Ibrahima Sory Sylla ;

10- D'un Domaine Agricole Sis à tanènè/Manéah/Coyah, suite à une requête de Mr. Naby Diakité ;

11- De la parcelle n°1 17 bis du lot 41 de Simbaya 1 /Latikhouré, suite à une requête de Elh. Moussa Kaba ;

12- De la concession sise à Dabompa-Sud, suite à une requête de Mr. Oumar Kourouma ;

13- De la concession sise à Simbaya-Gare, suite à une requête de Mr. Amadou Baïlo Diallo ;

14- De la concessioin bâtie sise à Gbessia-Port, suite à une requête de Elh. Alpha Amadou Diallo ;

15- De la concession sise à Lambandji/Secteur Kiroty, suite à une requête de Mr. Ibrahima Baldé ;

16- Des parcelles n°2 et 4 du lot 18 de Kountia-Rails, suite à une requête de Mr. Alpha Amadou Diallo.

17- Des parcelles n°6 et 8 du lot 18 de Kountia-Rails, suite à une requête de Mme Diallo Fatou Bobo ;

18- Des parcelles n°9 et 10 du lot 18 de Kountia-Rails, suite à une requête de Mme Diallo Aïssata Lamarana ;

19- Des parcelles n°5 et 7 du lot 18 de Kountia-Rails, suite à une requête de Elh. Abdoul Diallo ;

20- Des parcelles n°1 et 3 du lot 18 de Kountia-Rails, suite à une requête de Mme Diallo Aminata ;

21- De la partie parcelles n°11 à 13 du lot 37 de Nongo, suite à une requête de Mme Noumou Diallo ;

22- Des concessions sises à Kagbélén/Dubréka, suite à une requête de Mouramany Tounkara ;

23- De la parcelle n°10 du lot 52 de Simbaya-Gare/Soumabossiah, suite à une requête de Mr. Amadou Bassirou Diallo ;

24- De la parcelle n°19 du lot 26 de Simbaya, suite à une requête de Thierno Moussa Sy ;

25- De la concession sise à Ansoumaniah/Secteur Föfömèrè, suite à une requête de Mr. Alpha Oumar Sow ;

26- Des parcelles n°1 à 3 du lot 5 de Bentourayah (Z.T.), suite à une requête de Mr.Amadou Oury Baldé ;

27- Suite à une requête de Elh. Mohamed Barry ; des concessions sises à Matoto, Dabompa-Nord, Madina et à Kossöyah ;

28- De la parcelle n°3 du lot 24 de Yattayah-madina, suite à une requête de Mr. Kandet Oumar Touré ;

29- De la parcelle n°9 du lot 25 de Rogbané, suite à une requête de Mme Mariama Cissé ;

30- De la parcelle n°19 du lot 34 de Rogbané, suite à une requête de Mr. Boubacar Dara Diallo ;

31- De la parcelle n°19 du lot 2 de Hafia-Minière, suite à une requête de Mr. N'Famory Cissé ;

32- De la parcelle n°13 du lot 11 bis de Simbaya-Poudrière, suite à une requête de M. Sanoussy Diakité ;

33- De la parcelle n°19 du lot 12 bis de Latikhouré, suite à une requête de Mr. Ibrahima Barry ;

34- De la parcelle n°35 du lot 14 de Madina-Ecole, suite à une requête de Elh. Alpha Mamadou Cissé ;

35- De la concession sise à Yattayah/Madina/Secteur 3, suite à une requête de Mr. Pierre Kamano ;

36- De la concession sise à Matoto, suite à une requête de Mr. Abdoulaye Oury Diallo ;

37- De la parcelle n°11 du lot 98 de Tombolia, suite à une requête de Mr. Mamadou Pathé Diallo ;

38- De la concession sise à Koloma II, suite à une requête de Mr. Souleymane Diallo ;

39- De la concession sise à Kissosso, suite à une requête de Mr. Thierno Amadou Diallo ;

40- De la parcelle n°10 du lot 20 de Kissosso, suite à une requête de Mr. Alpha Oumar Sow ;

41- De la concession sise à Petel/Mamou, suite à une requête de Dr. Ibrahima Barry ;

42- De la parcelle n°3 bis du lot 1 de Enta-Nord, suite à une requête de Thierno Abdoulaye Barry ;

43- De la parcelle n° 33 bis du lot 12 de Madina, suite à une requête de Mr. Mamadou Hassimiou Diallo ;

44- De la concession sise à Kobayah, suite à une requête de Mr. Mamadou Lamarana Barry ;

45- De la concession sise à Kobayah, suite à une requête de Mr. Abdoulaye Barry ;

46- De deux concessions bâties sises à Dabompa, suite à une requête de Commandant Sidi Magassouba ;

47- De la concession bâtie sise à Nongo-Village, suite à une requête de Mr. Mamadou Sanou Diallo ;

48- De la parcelle n° 18 du lot 146 de Keitayah IV, suite à une requête de Mr. Amadou Mouctar Diallo ;

49- De la parcelle n° 57 du lot 44 de Kobayah, suite à une requête de Mr. Abdourahamane Sow ;

50- De la concession non bâtie sise à Sonfonia-Rardars, suite à une requête de Mr. Abdourahamane Bah ;

51- De la concession bâtie sise à Kagbélén/Dubréka, suite à une requête de Mr Amadou Mouctar Sow.

Les oppositions peuvent être reçues dans un délai de un mois à compter de la date de publication des présents avis au Journal Officiel de la République de Guinée, directement sur les sites, aux quartiers intéressés, à la conservation foncière et au Cabinet B.T.I.

Elh. Mamadou Sadio Diallo

Il sera procédé par Sékou Menton Camara, géomètre expert agréé aux bornages ci-après :

1- le 19-08-02 8h pour la parcelle sise à Sonfonia-Radars suite à une requête de Mamadou Bagui Diallo

2- le 19-08-02 10h pour la parcelle sise à Sonfonia-Radars suite à une requête de Elhadj Abdoulaye Diallo ;

3- le 20-08-02 8h pour la parcelle sise à Sofonia-Radars suite à une requête de Alpha Amadou Sow.

4- le 20-08-02 10h pour la parcelle 17 du lot 43 de Kobayah suite à une requête de Thierno Diouldé Diallo

5- le 21-08-02 10h pour la parcelle sise à Hamdallaye suite à une requête de Oumou Hawa Diallo

6- le 21-08-02 10h pour la parcelle sise à Koloma-Démoudoula suite à une requête de Ibrahima Diouldé Diallo ;

7- le 22-08-02 8h pour la parcelle sise à Kobayah-Village Sud suite à une requête de Charles Kémo Zogbélé mou ;

8- le 22-08-02 10h pour la parcelle 25 du lot 3 de Kobayah suite à une requête de Thierno Taha Diallo ;

9- le 21-08-02 8h pour les concessions bâties sises Dobompa-Sud suite à une requête de Elhdj Mamadou Boye Diallo

10- le 21-08-02 10h pour la concession bâtie sise à Nongo-Tady suite à une requête de Aïssata Chérif Bah.

11- le 22-08-02 8h pour la parcelle sise à Yattayah-Madina suite à une requête de Diaraye Kanté.

12- le 22-08-02 10h pour la parcelle 20bis du lot 3 de Kipé suite à une requête de Ansoumane Camara ;

13- le 23-08-02 8h pour la parcelle 4 du lot 1 de la jonction Enta-Sud wassa-wassa suite à la requête de Abdoulaye Barry ;

14- le 23-08-02 10h pour la concession bâtie sise Yattayah-Tannènè suite à une requête de M'Bemba Dramé ;

les oppositions peuvent être reçues dans un délai d'un mois à compter de la date de publication de cet avis au journal officiel de la République directement sur sites, au cabinet ou dans les quartiers et communes concernés.

Sékou Menton Camara

Il sera procédé par DR. Diallo Alimou, géomètre expert agréé
Tel : 011-25 -50-53 B.P : 030 B:P 177 Kipé / Conakry, le lundi 26 / 08 /2002 et jours suivants au Bornage des parcelles suivantes :

1. De la concession sise à Nongo-Tady suite à une requête de Dabo Sidiki.

2- De la parcelle n°2 du lot n°92 de Yattayah /Secteur 4/Plateau, suite à une requête de Mme Saran Cissé.

3- De la concession bâtie sise à Ansoumaniah-Plateau /Cimentérie, suite à une requête de David Mr. Almamy Diawara.

4- Des parcelles n°4 et n°6 du lot n°4 de Kaporo, suite à une requête de Mr. Barry Abdoul.

5- De la concession sise à Gbéssia-Port-Mosquée, suite à une requête de Elhadj Yaya Camara.

les oppositions peuvent être reçues dans un délai de un mois à compter de la date de publication des présents avis au Journal Officiel de la République de Guinée, directement sur les sites, aux quartiers intéressés, à la Conservation Foncière et au Cabinet C.E.P.E.F.

Dr. Diallo Alimou

Il sera procédé par Monsieur Saa Benjamin Sandouno, géomètre-expert agréé au quartier-Minière -Cité BP 3456 Tel. 42-10-19/012-66-36-01, le 15 août 2002 et jours suivants, pour immatriculation au Bureau de la Conservation Foncière, aux levés topographiques ci-après :

1- Sur requête de Monsieur Barry Boubacar, des parcelles 1 bis et 4 bis lot 23 de Madina, commune urbaine de Mamou.

2- Sur requête de Madame Diané née Thiam Fatim, d'une parcelle sise à Nongo I-Village.

3-Sur requête de Maître Gouressi Sow, d'une parcelle bâtie sise au Secteur Wariah à Lambandji-Village.

4- Sur requête de Monsieur Abdoulaye Diallo, de la parcelle 13 lot 1 bis de Restructuration Cité des Médecins (Kipé).

5-Sur requête de Monsieur Chaloub Mahmoud, des parcelles 12 bis lot 15 de Lanseboundji.

6- Sur requête des Héritiers feu Elhdj Boundouka Camara, des parcelles 113 et 14 lot 15 de Lanséboundji.

7- Sur requête de Monsieur Oumar Koulibaly, des parcelles 9-10-11- et 12 lot 47 de Enta-Sud.

8- Sur requête de Monsieur et Madame Louis Holié, d'un domaine agricole sis à Kènèndé P/Dubréka.

9- Sur requête de Monsieur Koly Moriba Balamou, d'une parcelle sise à Kagbélen-Village P/Dubréka.

10- Sur requête de Monsieur Mamoudou Konaté, d'une parcelle sise à Mototo-Nord.

11- Sur requête de Monsieur Bah Thierno habib, d'une parcelle sise à Yattayah-Village.

les oppositions peuvent être reçues dans un délai de un mois pour compter de la date de publication de cet avis au Journal Officiel sur les sites, au Cabinet, au Bureau de la Conservation Foncière, aux quartiers et Communes concernés.

Saa Benjamin Sandouno.

Il sera procédé par Monsieur Sandaly Camara, géomètre expert agréé, 010 B.P. 2250 ; Gbéssia-Cité 2 ; Cél : (011) 21-41-89, au bornage ci-après ;

1- Sur requête de Mr. Cellou Fofana demeurant au quartier Kassia (Kindia) d'une parcelle sise au quartier Enta-Nord-Ouest, le Vendredi 27 Septembre 2002 à 10 heures et jours suivants.

les oppositions peuvent être reçues dans un délai d'un mois à compter de la publication de cet avis au Journal Officiel de la République, directement sur les sites, au Cabinet CETT, dans la Mairie de Matoto, et à la Conservation Foncière de Conakry.

Sandaly Camara

Il sera procédé par Diallo Ibrahima Popodara géomètre expert agréé, B.P. 286 Matam, (011) 26-70-93, le mercredi, 28 août 2002 à 10 heures et jours suivants au bornage :

1- De la parcelle 4, lot 15 Kissosso-Matoto suite à une requête de Ibrahima Diallo ;

2- De la parcelle 1, lot 82 Simbaya-Plateau-Ratoma, suite à une requête de Laminatou Sara Diallo ;

3- Des parcelles 5 et 7, lot 21 Sangoyah-Marché-Matoto, suite à une requête de Mohamed Donzo ;

4- De la parcelle 14, lot 144, Keitayah III-Dubréka, suite à une requête de Elhadj Saïdina Oumar Camara ;

5- D'une parcelle de terrain sise à Yattayah-Plateau-Ratoma, suite à une requête de George Béavogui.

6- D'une parcelle de terrain sise à Sonfonia-Casse-Ratoma, suite à une requête de Cpt Ibrahima Bah (Fria) ;

7- De la parcelle 49 lot 11 Yattayah-Ratoma, suite à une requête de Mamadou Alpha Bah ;

8- De la parcelle 20 bis, lot 19 Matoto, suite à une requête de Elhdj Daouda Dabo ;

9- D'une parcelle de terrain sis à Yémbéya-Ratoma, suite à une requête de Raoul Camara ;

10- Des parcelles 6 et 7, lot 11 Nongo-Ratoma, suite à une requête de Mamadou Sally Baldé ;

11- Des parcelles 19 et 20, lot 3 Ansoumania-Plateau-Dubréka, suite à une requête de Moustapha Diallo ;

12 - De la parcelle, 5 lot 14 Nongo-II-Sud-Ratoma, suite à une requête de Abdoulaye Diallo.

les oppositions peuvent être reçues dans un délai d'un mois à compter de la date de publication des présents avis, au Journal Officiel de la République de Guinée, directement sur les sites, aux quartiers intéressés, à la Conservation Foncière ou au Cabinet C.E.T.E.F.

Mr Ibrahima Popodara Diallo

Il sera procédé par Ibrahima Popodara Diallo géomètre expert agréé, BP 286 Matam, (011) 26-70-93 le lundi 12 août 2002 à 10 heures et jours suivants au bornage :

1- D'un terrain sis à Sonfonia -village/Ratoma, suite à une requête de Mamadouba Bangoura.

2- De la parcelle 11 lot 54 Yattayah-Madina/Ratoma, suite à une requête de Mme Oumou Salé Diallo.

3- De la parcelle 3 lot 3 Sanoyah-Textile/Coyah, suite à une requête de Amadou Oury Barry.

4- D'un terrain sis à Keïtayah III Dūbréka, suite à une requête de Amadou Oury Barry.

5- De la parcelle 13 lot 16 Koloma-Démoudoula/Ratoma, suite à une requête de Mohamed Bah.

6- D'une concession sise à Bantouka II /Ratoma, suite à une requête de Mamadou Mouctar Sow.

7- De la parcelle 24 lot 17 Yattayah/Ratoma, Suite à une requête de Mr. Aly Sylla.

8- De la parcelle 17 lot 2 Elhadj Oumar/Dixinn, suite à une requête de Mme Kadiatou Dem.

9- D'un terrain sis à Yattayah, secteur Filima/Ratoma, suite à une requête de Mr. Mamadou Saliou Baldé.

Les oppositions peuvent être reçues dans un délai d'un mois à compter de la date de publication des présents avis, au Journal Officiel de la République de Guinée, directement sur les sites, aux quartiers intéressés, à la Conserve Foncière au Cabinet C.E.T.E.F.

Mr. Ibrahima Popodara Diallo

Annonce Légale

Le Journal Officiel ayant pour référence N°9 du 10 Mai 2002, comporte des erreurs au niveau du Titre :

Au lieu de :

J.O N° 9 du 10 Mai 2002,

Lire :

J.O N°s 9 et 10 des 10 et 25 Mai 2002

Le reste sans changement.